

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Votants :	14	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B076

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DE L'UNSSS DE L'OISE ET D'AMIENS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation,

Vu la délibération n°24C010 du Conseil Communautaire du 8 Février 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés de Marie Curie et Jules Uhry.

Vu la délibération N° 25C006 du Conseil Communautaire du 06/02/2025 concernant la mise à disposition du Complexe Marie Curie à Nogent Sur Oise, à titre gratuit de l'Oise et l'UNSS d'Amiens pendant une année.

Considérant que l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens ne prennent pas de créneaux supplémentaires puisqu'ils cohabitent avec un professeur de Marie Curie, en cohésion de groupe pour des scolaires.

Considérant que l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens ont manifesté leur volonté de pouvoir continuer à utiliser la salle d'athlétisme pour des manifestations à titre gratuit sur les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens à occuper ponctuellement le Gymnase Marie Curie, à titre gratuit pendant deux années scolaires : 2025/2026 et 2026/2027.
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec l'UNSS de l'Oise et l'UNSS d'Amiens, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Votants :	14	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B077

SUBVENTION A L'ASSOCIATION APESA VALLEE DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de subventions aux associations inférieures au seuil de 23 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Considérant que les tribunaux de commerce voient chaque année passer dans leurs locaux les entrepreneurs engagés dans des procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), et qui peuvent être en proie à un mal-être profond induit par ces difficultés professionnelles,

Considérant que le dispositif APESA (pour Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) a vocation à former le personnel des tribunaux de commerce à la détection d'entrepreneurs en détresse, et à proposer un accompagnement gratuit à ces publics par une équipe de psychologues,

Considérant que ce dispositif est déployé dans tous les tribunaux de commerce de France, et qu'il est porté au niveau de celui de Compiègne (dont la juridiction couvre le territoire de l'ACSO) par l'association Apesa Vallée de l'Oise,

Considérant que cette association est déclarée d'utilité publique, et que pour financer la gratuité des soins (1 entretien de contact et 5 séances avec psychologue pour chaque cas détecté, soit une valeur de prise en charge de 350€), l'association recherche des financements d'entreprises, de collectivités et de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Apesa Vallée de l'Oise, pour l'année 2025,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	14
- de Présents :	14	- CONTRE :	0
- de Votants :	14	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B078

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ACUSHNET FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3, portant les établissements publics de coopération intercommunale seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération n°22C046 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, régi par le règlement joint en annexe 1 de ladite délibération,

Vu la délibération n°22C189 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour la décision de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°24C058 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

Considérant que « ACUSHNET FRANCE » est une filiale française du groupe britannique « ACUSHNET EUROPE », et dont le statut juridique est une SAS spécialisée dans le commerce de gros de biens domestiques, principalement dans le secteur du golf ;

Considérant que l'établissement sera locataire, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un bâtiment en cours d'aménagement, d'une surface de 1 936 m² situé au 100 rue Louis Blanc à MONTATAIRE, et ce pour une durée de 9 ans ;

Considérant que l'établissement a prévu la création de 8 postes en CDI ;

Considérant que l'établissement va engager des travaux d'aménagements d'un montant global de 342 967.05 € HT incluant principalement des travaux d'aménagement ;

Considérant que l'établissement « ACUSHNET FRANCE » remplit les critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- Être localisé sur le territoire ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas répondre à la définition européenne d'une entreprise en difficulté ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques les 12 derniers mois précédant sa demande ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, il a formalisé sa demande moins de 3 mois après le démarrage des travaux, et que les dépenses proposées sont éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise (aménagement des locaux) ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité installée sur le territoire et qu'à ce titre, l'entreprise entre dans les cibles du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant que le projet répond à plusieurs objectifs du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, notamment :

- Soutenir la croissance des entreprises dans leur programme de développement et de création d'emplois ;
- Renforcer l'ancrage territorial des entreprises sur l'Agglomération Creil Sud Oise.

Considérant que le dossier de demande est complet, que les caractéristiques du demandeur sont compatibles avec le règlement du dispositif et que le contenu du projet répond aux objectifs de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, l'établissement « ACUSHNET FRANCE » peut prétendre à une subvention correspondant à 30% du montant hors taxes des travaux éligibles (dans la limite d'un montant d'aide de 30 000 € et avec la création de 8 emplois générés), soit une aide de 30 000,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € à l'établissement « ACUSHNET FRANCE », dans le cadre du dispositif de l'aide à l'immobilier d'entreprise de l'ACSO,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B079

DISPOSITIF "LES GEEK DU BÂTIMENT" : CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire

Considérant que :

L'ACSO travaille à favoriser l'émergence d'une offre de formation visant l'amélioration des qualifications des habitants du bassin creillois mais aussi l'attractivité du territoire en soutenant le développement de formations et de sections d'excellence.

Elle renforce l'accompagnement, le soutien, le développement des actions d'insertion en permettant la rencontre locale entre l'offre et la demande d'emploi.

C'est dans ce cadre que l'ACSO favorise l'émergence et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs en faveur de l'emploi, comme celui des « Geeks du bâtiment » proposé par l'association Impala Avenir Développement.

Ce partenariat avec l'association Impala Avenir Développement doit faire l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association Impala Avenir Développement pour le dispositif « Les Geeks du Bâtiment » jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B080

**GENS DU VOYAGE - TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DJANGO REINHARDT A SAINT MAXIMIN -
DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT 2026**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2025 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Considérant que les obligations de l'ACSO au vu du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 sont de 22 places de caravanes en terrains familiaux locatifs (TFL) à Saint Maximin,

Considérant que le projet de réalisation de ces 22 places de TFL est éligible aux financements du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre de la réalisation des grands équipements et de l'amélioration des services rendus aux populations.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT 2026, au taux maximum de 74,3%, soit un montant de demande de subvention de 1 889 475,00 € HT, pour la création des 22 terrains familiaux locatifs à Saint Maximin (uniquement travaux).
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2026.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B081

OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSIONS D'AGREMENT 2025 - 9 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant :

L'avis favorable émis par les membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 13 novembre 2025, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH.

Qu'il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 2 250,00 € à Madame BERNARD – 12 rue du Pont à Cramoisy pour l'isolation partielle des murs par l'intérieur – isolation des combles perdus – installation d'une VMC Hygro B – remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air / eau pour les besoins de chauffage + ECS – remplacement d'un poêle existant par un poêle flamme verte 7 étoiles.
 - 2 500,00 € à Madame MOREIRA DE BRITO – 22 rue Paul Valéry à Nogent sur Oise pour la création d'un nouvel espace nuit avec salle d'eau au RDC
 - 2 000,00 € à Monsieur VASSEUX – 4 rue du Grand Marais à Maysel pour la création d'une salle de bain.
 - 2 250,00 € à Monsieur DAHMANI – 6 rue Marcel Philippe à Nogent sur Oise pour la pose de volets roulants – isolation des murs par l'extérieur – remplacement de la chaudière gaz par une PAC air/eau.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - Madame BERNARD pour un montant de 37 250,00 €
 - Madame MOREIRA DE BRITO pour un montant de 20 400,00 €
 - M. VASSEUX pour un montant de 14 500,00 €
 - M. DAHMANI pour un montant de 29 250,00 €

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B082

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS BOP 147 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2026

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu la délibération N°21C212 du conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 novembre 2021 adoptant le Plan territorial de lutte contre les discriminations,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération 24C125 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 juin 2024 adoptant le contrat de ville 2024-2030,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise, avec l'intégration, au titre des compétences facultatives, de la compétence « Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes »,

Vu le Contrat de Ville signé le 18 octobre 2024 par l'ensemble des partenaires pour la période 2024-2030,

Considérant l'engagement des 25 signataires du contrat de ville pour la période 2024-2030, lors de la cérémonie de signature le 18 octobre 2024, autour de cinq orientations majeures (emploi, émancipation, sécurité et tranquillité publique, santé, et transitions) et au bénéfice des habitants des sept quartiers prioritaires de l'ACSO (Hauts-de-Creil et Jaurès-Gournay à Creil, Les Martinets à Montataire, Les Côteaux, les Rochers-L'Obier, et Montupet à Nogent-Sur-Oise et Bellevue Belle Visée à Villers-Saint-Paul).

Considérant que l'ACSO souhaite solliciter auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) des subventions Politique de la ville (BOP 147) au titre de l'appel à projets 2026 du contrat de ville pour poursuivre certains projets et en mener des nouveaux en cohérence avec les ambitions du contrat de ville et les politiques de l'intercommunalité. L'agglomération sollicitera 15 000 euros pour la prévention des affrontements entre jeunes, 10 000 euros dans le cadre des Rencontres de la ville 2026 et de l'accompagnement des associations (formations), 7 000 euros dans le cadre de l'accès aux droits, 8 390 euros pour un ensemble d'actions menées par Carrefour de femmes dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et 3 500 euros dans le cadre d'Implik action – prévenir l'absentéisme scolaire au collège.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANCT dans le cadre de la programmation 2026 du contrat de ville de l'ACSO pour la réalisation des cinq projets suivants :
 1. Prévention des rixes sur le territoire de l'ACSO - Des solutions face la violence – demande de subvention : 15 000 euros

2. Déploiement du contrat de ville 2024-2030 : Rencontres de la ville et accompagnement des porteurs de projets – demande de subvention : 10 000 euros
 3. Accès au droit : équiper, former, accompagner – demande de subvention : 7 000 euros
 4. Carrefour de femmes, violences sexistes et sexuelles, parlons-en ! – demande de subvention 8 390 euros
 5. Implik'action - prévenir l'absentéisme scolaire au collège – demande de subvention : 3 500 euros
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou tout document qui permettront de formaliser l'attribution desdites subventions.
 - D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2026.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B083

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC "FOURNITURE DE CARBURANTS ET D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR CARTES ACCRÉDITIVES A LA POMPE OU A LA BORNE DE RECHARGE, DESTINÉS AUX VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2025,

Considérant qu'une consultation allotie en trois lots sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 27 août 2025,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 29 septembre 2025 : trois entreprises avaient déposé une offre dans le délai imparti pour les lots 1 et 2 ; quatre entreprises avaient déposé une offre dans le délai imparti pour le lot 3,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre de l'entreprise GREENWAY est économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 et 2 ; que l'offre de l'entreprise TOTALENERGIES MARKETING France est économiquement la plus avantageuse pour le lot 3,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 « Fourniture de carburant pour les véhicules légers, fourgonnettes et gros fourgons » du marché « FOURNITURE DE CARBURANTS ET D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE OU A LA BORNE DE RECHARGE, DESTINES AUX VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE » à l'entreprise **GREENWAY** ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°2 « Fourniture de carburant pour les poids-lourds » du marché « FOURNITURE DE CARBURANTS ET D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE OU A LA BORNE DE RECHARGE, DESTINES AUX VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE » à l'entreprise **GREENWAY** ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°3 « Fourniture d'énergie électrique par borne de recharge pour les véhicules légers et les fourgonnettes » du marché « FOURNITURE DE CARBURANTS ET D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE OU A LA BORNE DE RECHARGE, DESTINES AUX VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE » à l'entreprise **TOTALENERGIES MARKETING France** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B084

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC "FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2025,

Considérant qu'une consultation allotie en deux lots sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 8 octobre 2025,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 7 novembre 2025, trois entreprises avaient déposé une offre dans le délai imparti pour les deux lots,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre de l'entreprise SULO est économiquement la plus avantageuse pour les deux lots,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 « Fourniture de conteneurs de différents volumes destinés à la collecte des ordures ménagères et du tri et fourniture des pièces détachées de ces conteneurs » du marché « FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE_ » à l'entreprise **SULO** ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°2 « Fourniture de conteneurs d'un volume unique destinés à la collecte des déchets verts et fourniture des pièces détachées de ces conteneurs » du marché « FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE » à l'entreprise **SULO** ;
- D'autoriser le Président à signer le marché, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B085

AVENANT N°1 AU MARCHÉ "PRESTATION DE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES DECHETS ALIMENTAIRES"

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Vu la décision N°24B079 du 18 septembre 2024 validant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché « PRESTATION DE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES DECHETS ALIMENTAIRES » à l'entreprise ValOrbioCompost,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de commandes dans la limite de 10%,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 au marché public relatif à la « PRESTATION DE COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRANSPORT DES DECHETS ALIMENTAIRES » ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de commandes pour la durée du marché dans la limite de 10% soit 74 000 € HT de plus, portant le montant maximum du marché à 814 000 € HT,
- D'autoriser le président à signer l'avenant et tout document y afférent.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Directeur Général Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 3 décembre 2025 à 09h00

DATE DE CONVOCATION : 26/11/2025

PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre BEGHIN, M. Didier ROSIER, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B086

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS FLUVIAUX ET PORTUAIRES DE CREIL ET DE SAINT-LEU D'ESSERENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2025 entérinant le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement fluviaux et portuaires de Saint-Leu d'Esserent et de Creil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que l'ACSO et la CCPOH, liées par un Contrat de Rayonnement Touristique (CRT) porté par la Région Hauts-de-France, ont lancé en 2023 une étude technique commune de faisabilité pour optimisation et création d'aménagements, d'équipements fluviaux et de services à Pont-Sainte-Maxence et à Saint-Leu d'Esserent,

Considérant que cette étude a été partiellement financée par la Région Hauts-de-France,

Considérant que parallèlement, l'ACSO et la ville de Creil ont démarré l'opération d'aménagement ZAC EC'EAU port fluvial de Creil avec notamment la création d'un port de plaisance et d'une halte fluviale sur les bords de l'Oise,

Considérant que deux premières tranches de travaux pour la création de la darse du port avec entrée sur l'Oise ont été réalisées en 2021-2023 mais que les phases de conception des équipements de la darse et de l'éventuelle future halte fluviale de Creil restent à réaliser,

Considérant qu'à la suite à l'étude technique, l'ACSO projette de créer une halte fluviale à Saint-Leu d'Esserent au niveau de La Flottille, site privé récemment racheté par un restaurateur présentant un potentiel touristique important, et que ce projet répond aux attentes et aux besoins des publics cibles du Contrat de Destination Touristique 2025 – 2027 à savoir les familles et les couples dits de « promeneurs chaleureux »,

Considérant que ces aménagements portuaires et fluviaux répondent aux objectifs du schéma directeur pour le développement du tourisme fluvial et fluvestre dans la Vallée de l'Oise consistant prioritairement à proposer les escales de qualité.

Considérant que pour mutualiser et centraliser la gestion de l'ensemble de ces équipements, l'ACSO a souhaité regrouper les maitrises d'œuvre afin de mener de concert les travaux d'aménagement de la halte fluviale de Saint-Leu d'Esserent et de l'EC'EAU Port de Creil,

Considérant que le coût global des travaux est estimé, en 2024, à 3 170 000 € HT (3 804 000 € TTC) avec d'une part un montant de dépenses de 1 420 000 € HT pour le site de Saint-Leu d'Esserent et d'autre part, 1 750 000 € HT pour Creil et qu'il est nécessaire de solliciter des subventions pour faire face à ces investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser M. le Président de l'ACSO à solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'aménagements fluviaux et portuaires à Creil et à Saint-Leu d'Esserent ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à réaliser les formalités nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents utiles s'y rapportant.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 05/12/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint

